

# Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion par mail du 26 Juin 2019

Présidence : Patrice LAVIGNON

Ont été consultés : Mrs Patrick BAILLEUL - Jean-Claude DAGBERT – Georges FLOURET - Claude FOURNIER – Dominique HARY - Philippe MORIN DE LA MARE - Patrick QUENIART - Philippe VERCOUTRE

La commission prend connaissance du P.V. de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 20 juin 2019, affiché sur le site de la Ligue en date du 21 juin 2019.

Après échanges entre le Président, présent à la réunion, et le secrétaire de la Commission, il est décidé d'harmoniser le mode de prise en compte concernant les mutés supplémentaires.

Ceci exposé il est fait rédaction du présent P.V. qui annule et remplace pour partie le PV paru le 20 juin 2019 sur le site du district Côte d'Opale.

### **SITUATIONS DES CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2019 – 2020**

**Annule et remplace la précédente liste**

Rappel de l'article 45 du statut de l'arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

**L'attribution de ces affectations est à envoyer au District ([direction@cotedopale.fff.fr](mailto:direction@cotedopale.fff.fr)) pour le 20 août 2019 dernier délai.**

Après étude des différents cas, la commission porte à la connaissance des clubs ci-dessous la possibilité d'utiliser un mutés supplémentaire.

Numéro	Club
500188	L'ECLAIR NEUFCHATEL
500891	U.S. DANNES

501168	<b>C.S. WATTEN</b>
522223	<b>CATENA CALAIS</b>
522887	<b>A.S. D'HALLINES</b>
525027	<b>ET.S. SAINT LEONARD</b>
527668	<b>U.S. POLINCOVE</b>
530988	<b>FOY. RUR. PREURES-ZOTEUX</b>
536562	<b>F.C. ECQUES HEURINGHEM</b>
539412	<b>OUTREAU U.S.</b>
540140	<b>F.C. WARDRECQUES</b>

Deux mutés supplémentaires

Numéro	Club
501103	<b>U.S. OUVRIERE RINXENT</b>
521809	<b>BLENDECQUES LA PATRIOTE</b>
523499	<b>U.S. VERCHOCQ ERGNY HERLY</b>
530987	<b>U.S. BLARINGHEM</b>
538710	<b>F.L.C. DE LONGFOSSE</b>

Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des clubs concernés.

**DIVERS**

Mail de MARAIS DE GUINES U.S. demandant une dérogation (nouveaux candidats en Avril 2019) : la commission ne peut y donner une suite favorable. Les licences doivent être enregistrées pour le 31 janvier pour un candidat

Mail de EQUIHEN U.S. concernant des mutés supplémentaires (trois arbitres aux clubs) : Le club était en infraction avec le statut de l'arbitrage à l'issue de la saison 2016/2017 – En règle depuis deux saisons consécutives à ce jour. De plus, l'un des arbitres ne couvre pas le club.

Mail de MERLIMONT F.C. : L'arbitre n'a effectué que 15 matches lors de la saison, sans arrêt médical.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Patrick LAVIGNON

Le secrétaire, Patrick QUENIART